



ARRETE N° 2025-T013
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. Fabien PACON pour le compte de l'entreprise EQUANS INEO, INEO RESEAUX SUD sise ZA LES Plaines Rue des Plaines 26958 VALENCE CEDEX 9, pour des travaux de remplacement de candélabres et pose de luminaires sur candélabres avec nacelle VL, Rue des Ravets, Allée des Pléiades, Allée d'Orion, Allée des Etoiles et Rue Charles Ollat à Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société EQUANS INEO dans le cadre de leurs interventions, à compter du 14 avril 2025, sont autorisés à mettre en place une circulation alternée manuellement, Rue des Ravets, Allée des Pléiades, Allée d'Orion, Allée des Etoiles et Rue Charles Ollat à Marches (selon plan joint), pendant 30 jours calendaires. Les stationnements et dépassements seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure.

Les agents de ladite société mettront en place la déviation adéquate lorsqu'ils interviendront Rue Charles Ollat, puisqu'elle est à sens unique (entre le rond-point et la Place Raymond Chovin).

Ils sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société EQUANS INEO et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 10 avril 2025

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

Mairie de Marches
4 Place R. CHOVIN 26300 Marches
Tél.04.75.47.43.24.
Email : contact@marches.fr

MARCHES

RENOVE DIVERSES RUES

Echelle : 1/2000

